

**PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES  
RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II**

---

***Cadre normatif 2010-2011***

**Territoire de la Montérégie Est**

Couvrant les MRC de :

- Acton
- Brome-Missisquoi
- La Haute-Yamaska
- Lajemmerais
- La Vallée-du-Richelieu
- Le Haut-Richelieu
- Les Maskoutains
- Pierre-De Saurel
- Rouville

**DATE LIMITE POUR DÉPOSER SON PROJET : LE 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2010**

***Ressources naturelles  
et Faune***

**Québec** 



## TABLE DES MATIÈRES

LES OBJECTIFS .....	3
LA FINALITÉ DU PROGRAMME .....	3
LA PÉRIODE DE RÉALISATION D'UN PROJET .....	3
LE DÉPÔT D'UN PROJET.....	3
LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ .....	4
LES TRAVAUX ADMISSIBLES .....	4
LES TRAVAUX NON ADMISSIBLES .....	6
LE FINANCEMENT DES PROJETS.....	6
COMMENT PRÉSENTER SON PROJET .....	9
CRITÈRES D'ÉVALUATION PRÉPONDÉRANTS .....	10
POUR PLUS D'INFORMATION.....	10

## LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : LE QUESTIONNAIRE SPÉCIFIQUE

Le formulaire de présentation d'un projet ainsi que tous les documents sont disponibles sur le site Internet de la Commission des ressources naturelles et du territoire au : [www.crrntmonteregie-est.org](http://www.crrntmonteregie-est.org) .

## LES OBJECTIFS

Le volet II du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier poursuit les quatre objectifs suivants :

1. Contribuer à la protection, à la mise en valeur et au développement des ressources du milieu forestier. Les ressources auxquelles réfère cet objectif sont la matière ligneuse, les habitats fauniques et les produits forestiers non ligneux. *(La mise en valeur étant définie comme des activités permettant d'accroître la valeur d'une ou plusieurs ressources dans une perspective d'exploitation du milieu forestier);*
2. Contribuer à des projets récréotouristiques en milieu forestier et structurants pour la région;
3. Contribuer au développement de projets multiresources (gestion intégrée des ressources);
4. Contribuer à la mise en œuvre des plans régionaux de développement intégré des ressources naturelles et du territoire (PRDIRT).

**Note :** Vous trouverez des informations diverses au sujet du PRDIRT sur le site Internet de la CRRNT Montérégie Est au [www.crrntmonteregie-est.org](http://www.crrntmonteregie-est.org).

## LA FINALITÉ DU PROGRAMME

Les objectifs du volet II sont centrés sur la mission du MRNF qui agit à titre de gestionnaire des ressources naturelles et sont en lien avec la vocation économique du Ministère. Ultimement, l'atteinte des objectifs visés devrait contribuer au développement économique régional, à la création d'emplois et de richesse.

## LA PÉRIODE DE RÉALISATION D'UN PROJET

La réalisation d'un projet doit s'échelonner du mois d'octobre 2010 au 31 mars 2011. Par contre, si les paramètres du programme le permettent, exceptionnellement et sous autorisation préalable, il est possible qu'une activité se poursuive jusqu'au 30 juin 2011. Les autorisations seront données selon les critères suivants :

- l'activité fait partie du projet initial;
- l'activité ne peut se réaliser entre les mois d'octobre 2010 et mars 2011;
- l'activité a débuté avant le 31 mars 2011.

## LE DÉPÔT D'UN PROJET

Le promoteur doit envoyer son projet au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010 16 h. Si possible, envoyer le formulaire signé de même que les documents d'accompagnement par courriel à

Madame Martine Ruel  
Coordonnatrice de la CRRNT Montérégie Est,  
adresse courriel : [martine.ruel@monteregie-est.org](mailto:martine.ruel@monteregie-est.org) .

Pour ceux qui le désirent, il est possible d'envoyer votre projet par courrier (date d'oblitération postale au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre) ou de le présenter en personne, au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010 à 16h à :

Madame Martine Ruel  
Coordonnatrice de la CRRNT Montérégie Est  
Bureau de service de la CRÉ Montérégie Est  
749, rue Principale  
Cowansville (Québec) J2K 1J8

## LES CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

1. Tout organisme légalement constitué (organismes de gestion en commun, municipalités, MRC, organismes fauniques ou forestiers, etc.) ou individu peut agir comme promoteur d'un projet. Cependant, le promoteur doit être le principal bénéficiaire des retombées du projet;
2. Le projet doit se situer en milieu forestier, sur un territoire où les activités d'aménagement forestier sont permises (les milieux urbains, les parcs et zones de conservation sont exclus). *Cette condition ne s'applique pas aux projets éducatifs;*
3. Le promoteur et/ou ses partenaires doivent assumer un minimum de 10% des coûts des travaux admissibles du projet autrement que par toute autre forme d'aide ou de programme d'une entité gouvernementale. Cependant, cette participation peut être réduite à 0% pour les organismes sans but lucratif qui apportent une contribution bénévole équivalente à au moins 10% du coût de la réalisation de son projet;
4. Le promoteur devra obtenir, par résolution, un avis favorable de la municipalité concernée ou de la MRC pour son projet, pour qu'il soit financé;
5. Les projets sylvicoles doivent être prescrits par un professionnel;
6. Les projets de connaissance et de planification doivent être présentés avec un plan de travail détaillé. Les projets de recherche et d'expérimentation sylvicole doivent obtenir un avis favorable émis par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT);
7. Les aménagements fauniques doivent être prescrits par un professionnel;
8. Le promoteur doit recevoir une autorisation écrite du propriétaire lorsque son projet se réalise en terrain privé ou nécessite une servitude sur cette propriété. Cette autorisation comprendra un engagement du propriétaire à protéger les aménagements effectués sur sa propriété et à y donner accès durant une période minimale de cinq ans, sinon les sommes investies devront être remboursées;
9. Les travaux d'aménagement et d'infrastructures doivent respecter les saines pratiques d'intervention en forêt privée;
10. Le promoteur doit également s'engager à produire un rapport d'activités qui sera rendu public. Ce rapport devra inclure un état financier complet du projet et comporter la signature d'un professionnel dûment habilité selon son champ de compétence qui atteste de la conformité du rapport avec les travaux réalisés;
11. Le projet doit tenir compte de la protection des caractéristiques exceptionnelles (écosystèmes forestiers exceptionnels, protection des plantes et de la faune rares, refuges fauniques, etc.);
12. Présenter son projet au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010, à 16h, selon les modalités présentées à la page 3.

## LES TRAVAUX ADMISSIBLES

Toute activité de protection et de mise en valeur des ressources du milieu forestier peut être admissible. De plus, les activités liées à l'acquisition de connaissances sur les ressources du milieu forestier et à la planification intégrée des ressources d'un territoire peuvent également être admissibles.

Ainsi, sont admissibles les travaux suivants :

### 1. Travaux sylvicoles

Travaux sylvicoles particuliers, à des fins forestières, fauniques, récréatives, environnementales, expérimentales, d'aménagement du paysage, d'innovation ou de protection. Les travaux admissibles au Programme d'aide aux forêts privées ne sont pas admissibles.

**Note :** *Les travaux réguliers d'implantation et d'exploitation d'une érablière ne sont pas admissibles à ce programme.*

## 2. Reboisement :

- a) Reboisement de plants forestiers à des fins particulières;
- b) Revégétalisation d'aires sensibles.

**Note :** *Les projets de revégétalisation de bandes riveraines en milieu agricole sont admissibles lorsque le projet vise à : protéger et améliorer la situation d'éléments particuliers ou exceptionnels de la biodiversité qui est reconnue dans un secteur spécifique ou créer un corridor forestier (plantation d'arbres et d'arbustes d'au minimum 10 m de large) ou des îlots boisés riverains de plusieurs rangées (d'une superficie minimale de 0,4 ha). De plus, les travaux ne doivent pas être admissibles à d'autres programmes.*

## 3. Corridors forestiers et bandes boisées en milieu agricole

La création, l'aménagement ou les travaux dans un corridor boisé (bande boisée) sont admissibles lorsqu'un des objectifs visés est la sylviculture, l'aménagement d'un habitat faunique, la protection des éléments particuliers de la biodiversité ou des activités récréotouristiques. La largeur du corridor ou de la bande doit être d'au moins 20 mètres à l'exception des corridors à vocation récréotouristiques où elle peut être de moindre importance.

## 4. Autres interventions en milieu forestier

- a) L'aménagement ou la restauration d'habitats fauniques (ex. : frayère, ravage de cerf de Virginie, etc.) ;
- b) L'aménagement des paysages ou l'esthétique.

## 5. Connaissance et planification pour la mise en valeur des ressources du milieu forestier, l'aménagement intégré des ressources et l'aménagement forestier durable

Inventaires multiresources, plans d'intervention, plans de gestion intégrée des ressources, tout projet visant à valoriser une ou plusieurs ressources dans une perspective d'exploitation durable du milieu forestier.

**Note :** *Pour les projets de recherche et d'expérimentation de nouvelles approches ou techniques, ils sont admissibles à la condition qu'ils aient fait l'objet d'un avis favorable émis par le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT).*

## 6. Récréotouristique

Projets visant à mettre en valeur la forêt et ses ressources.

- a) Infrastructures récréatives ou éducatives nécessitant une intervention sur la forêt (ex. : sentiers de randonnées diverses). Les sentiers de VTT ou de motoneige ne sont pas admissibles;
- b) Travaux de voirie forestière donnant accès à un territoire à des fins de mise en valeur multiresources, faisant partie d'un projet d'aménagement intégrant d'autres travaux de mise en valeur ou bénéficiant d'un financement partagé entre divers utilisateurs du milieu forestier.

**Note :** *En forêt privée, le promoteur doit s'engager par écrit à ce que les aménagements récréatifs ou éducatifs demeurent entretenus et accessibles au public pour une période minimale de 5 ans.*

## 7. Programme éducatif sur le milieu forestier et sa mise en valeur

Programme élaboré par des organismes reconnus par leur statut ou leur expérience (ex. : associations forestières, centres éducatifs, etc.). La préparation de matériel didactique est également admissible au programme. Les projets éducatifs doivent rejoindre les objectifs et la finalité du Programme.

**Note générale sur les activités :** *La formation des travailleurs pour la réalisation d'activités admissibles peut également faire partie du projet.*

## LES TRAVAUX NON ADMISSIBLES

Les travaux suivants ne sont pas admissibles et ne bénéficient donc d'aucune aide financière au volet II :

1. **Les territoires où ne peuvent se réaliser en temps normal des activités d'aménagement forestier sont exclus du programme** (ex. : parcs provinciaux, boisés et parcs urbains, etc.);
2. Les activités admissibles à d'autres programmes gouvernementaux ou à des mesures fiscales poursuivant les mêmes objectifs;
3. La confection du plan de protection et de mise en valeur (PPMV) par les agences régionales de mise en valeur des forêts privées et les activités qui lui sont associées;
4. Les activités régulières de fonctionnement d'un organisme (ex. : carte ou guide pour les usagers d'un territoire, opérations courantes, etc.);
5. Les obligations exigées par une loi, un règlement ou une directive d'un autre ministère;
6. La fabrication ou l'achat de structures amovibles (par exemple des tables de pique-nique), les installations électriques ou sanitaires, l'implantation et la construction de bâtiments (par exemple chalet, pavillon, kiosque, halte routière, chapiteau, etc.), l'achat et l'installation de pompes à eau et d'aqueduc, et les autres infrastructures lourdes;
7. Les projets récréatifs s'apparentant à des loisirs comme un golf, une marina, un musée, une bibliothèque;
8. L'aménagement d'un étang, la dépollution ou l'assainissement des eaux, la capture ou l'ensemencement de poissons;
9. L'aménagement de sentiers pour les véhicules tout-terrain et les motoneiges;
10. L'entretien des travaux déjà financés par le Volet II, notamment les chemins et sentiers;
11. L'aménagement et l'entretien de brise-vent ou de brise-odeur à des fins agricoles;
12. Les travaux entraînant la destruction de biens ou de travaux de protection ou d'aménagement forestier ayant fait l'objet d'une aide financière du présent programme ou d'un autre programme (ex. : plantations, sentiers, etc.);
13. Les frais encourus pour la présentation du projet;
14. Une commandite générale d'un évènement.

## LE FINANCEMENT DES PROJETS

Le Programme peut contribuer jusqu'à un maximum de 90% des coûts des travaux admissibles. De plus, l'aide gouvernementale cumulée ne peut pas excéder 90% du coût total du projet. Pour les organismes sans but lucratif, le financement peut s'élever jusqu'à 100% lorsque l'organisme contribue bénévolement d'une valeur d'au moins 10% du coût total du projet. Pour les aménagements en milieu hydrique (ex. : frayère), la contribution du Volet II ne devra pas dépasser 70% des coûts.

Le promoteur doit présenter les coûts nécessaires à la réalisation du projet, en les ventilant selon les différents postes budgétaires en remplissant l'annexe 2 du formulaire : salaires, machinerie, matériel, autres frais, etc. (à l'exception des travaux sylvicoles financés à l'hectare). Le promoteur doit indiquer sur le formulaire de présentation de projet sa contribution en pourcentage. Ce pourcentage sera retenu comme la contribution minimale du promoteur au projet.

Afin d'éviter un double paiement pour les mêmes activités, les montants versés par l'entremise de différents programmes d'aide doivent être soustraits du financement pouvant être accordé.

Tous les revenus provenant des activités admissibles (ex. : vente de bois, activités) doivent être présentés et comptabilisés dans la demande d'aide financière, sauf dans le cas des travaux sylvicoles financés selon un taux à l'hectare.

**Les frais suivants ne sont pas considérés dans les coûts du projet :**

- a) La partie remboursable de la TPS et de la TVQ;
- b) Les frais de préparation, d'élaboration et de promotion du projet;
- c) L'achat de vêtements, de machinerie, d'ordinateurs, de logiciels;
- d) Les frais imprévus.

**Les coûts requis spécifiquement pour la réalisation des travaux admissibles sont retenus, selon les balises suivantes :**

- a) Les coûts de main-d'œuvre ne devront pas excéder les grilles salariales du gouvernement du Québec disponible sur le site du Conseil du Trésor;
- b) Les frais de location de machinerie : ceux-ci ne pourront excéder les «*Taux de location de machinerie lourde*» des Publications du Québec (téléphone : 1-800-463-2100);
- c) La location d'outils et d'équipement, jusqu'à concurrence du coût d'achat (ou d'un pourcentage moindre en fonction de sa durée de vie utile) en considérant l'ensemble des projets du promoteur. Ceux-ci ne pourront pas excéder les «*Taux de location indicatifs Machinerie et outillage* » des Publications du Québec (téléphone : 1-800-463-2100);
- d) La location de véhicules ou les frais de déplacement essentiels à la réalisation des travaux admissibles : ces frais ne doivent pas excéder les taux déterminés pour les employés du gouvernement du Québec;
- e) Les frais de déplacement du personnel en considérant que le port d'attache est situé dans la région où est localisé le projet;
- f) Si les outils et équipements sont fournis par le promoteur, seulement les frais d'utilisation et d'entretien courant seront admissibles jusqu'à concurrence de 30% des taux de location reconnus;
- g) Les frais de gestion (comptabilité, frais bancaires, loyers, papeteries, informatique, etc.) jusqu'à concurrence de 5% des coûts de travaux financés par le Volet II;
- h) Le coût du ou des permis ou autorisations ne sont pas finançables;
- i) Les frais inhérents à la vérification de l'état des revenus et dépenses par un comptable externe, si exigée par la CRÉ Montérégie Est;
- j) Les frais de supervision par un professionnel dûment habilité selon son champ de compétence, par le promoteur et par un contremaître, ne doivent pas excéder 10% des coûts des travaux financés;
- k) Le matériel requis pour l'aménagement des sentiers divers, pour la signalisation et la voirie forestière;
- l) Lorsque les cartes numériques sont indispensables pour la réalisation du projet, le promoteur se charge de leur achat auprès du MRNF et ce coût peut être considéré dans la mise de fonds du promoteur.

## Taux de financement maximum selon le type de travaux

La contribution financière du Volet II ne peut pas dépasser 90% (jusqu'à 100% pour les organismes sans but lucratif apportant une contribution bénévole) des coûts réels des travaux projetés **sans toutefois excéder les taux unitaires suivants** :

TYPE D'ACTIVITÉ	MONTANT MAXIMUM ADMISSIBLE ET FINANÇABLE POUR LES OSBL (\$)	MONTANT MAXIMUM FINANCE POUR LES AUTRES PROMOTEURS (\$)	UNITE
<b>Travaux sylvicoles selon les taux du programme d'aide financière de l'Agence forestière de la Montérégie</b>			
Débroussaillage mécanique / manuel et déblaiement	1 050	1 050	hectare
Débroussaillage et déblaiement manuel	670	670	hectare
Déchetage	780	780	hectare
Plantation racines nues résineux	400	400	1 000 plants
Plantation racines nues résineux surdimensionnées PFD (+45 cm)	550	550	1 000 plants
Plantation racines nues feuillus	710	710	1 000 plants
Plantation racines nues surdimensionnées PFD (+ 55 cm) faible densité	1 065	1 065	1 000 plants
Plantation récipients 45 cavités (110 cc)	355	355	1 000 plants
Plantation récipients 300 cc et plus	695	695	1 000 plants
Pose de répulsif (sur arbres feuillus seulement)	425	425	1 000 plants
Installation de paillis	1 830	1 830	1 000 paillis
Pose de spirales ( sur arbres feuillus seulement )	1 085	1 085	1 000 spirales
Installation de protecteur (Freegrow)	395	395	100 protecteurs
Éclaircie précommerciale ou intermédiaire feuillus d'ombre avec martelage	920	920	hectare
Éclaircie précommerciale ou intermédiaire feuillus de lumière	785	785	hectare
Éclaircie commerciale avec martelage – coupe de jardinage feuillus	710	710	hectare
Coupe d'amélioration d'érablière	785	785	hectare
Coupe de succession – feuillus de lumière	605	605	hectare
Coupe de récupération, coupe d'assainissement	770	770	hectare
Coupe d'assainissement, avec rabattage de houppiers et disposition des déchets	945	945	hectare
Rabattage de houppiers et autres déchets ligneux	300	300	hectare
Volet faunique ou récréatif additionnel au traitement sylvicole conventionnel (ex. : inventaires fauniques, mesures spécifiques pour la faune ou l'esthétique)	200	200	hectare

Note : Les taux de travaux sylvicoles sont adaptés annuellement et régionalement par l'Agence forestière de la Montérégie. Pour connaître d'autres taux d'activités sylvicoles admissibles, voir le site Internet de l'Agence au : [www.afm.qc.ca/media-acceuil-menu/Taux\\_activites.pdf](http://www.afm.qc.ca/media-acceuil-menu/Taux_activites.pdf)

TYPE D'ACTIVITÉ	MONTANT MAXIMUM ADMISSIBLE ET FINANÇABLE POUR LES OSBL (\$)	MONTANT MAXIMUM FINANCE POUR LES AUTRES PROMOTEURS (\$)	UNITÉ
<b>Infrastructures</b>			
Sentier de longue randonnée aménagé rustiquement	1 710	1 540	kilomètre
Sentier de randonnée, avec déboisement, remblais-déblais, ponceaux, signalisation, marches et trottoirs (emprise de 2-3 mètres de largeur)	3 410	3 070	kilomètre
Sentier multifonctionnel, avec déboisement, mise en forme, gravelage, ponceaux, signalisation, marches et trottoirs (surface de roulement de 3 mètres de largeur)	11 370	10 230	kilomètre
Entretien de sentiers existants (excluant les sentiers déjà financés par le Volet II)	1 710	1 535	kilomètre
Coupe d'assainissement et nettoyage en bordure de sentiers (5 mètres de chaque côté)	685	615	kilomètre
Chemin forestier, avec déboisement, mise en forme de la surface, ponceaux, signalisation (chaussée de 5 mètres de largeur)	11 370	10 230	kilomètre
<b>Aménagements fauniques</b>			
Abris pour la petite faune (lièvre, perdrix, nichoirs, etc.)	55	50	unité
Aménagement pour la bécasse (superficie traitée)	1 000	900	hectare
Plans d'intervention dans les aires de confinement du cerf	100	100	plan

*Note : Comme les taux sont des maximums, le promoteur devra présenter le détail des coûts réels par poste budgétaire.*

## COMMENT PRÉSENTER SON PROJET

1. Remplir le formulaire de présentation d'un projet en collaboration avec un professionnel (selon le champ d'expertise) disponible sur le site Internet de la Commission des ressources naturelles et du territoire au : [www.crrntmonteregie-est.org](http://www.crrntmonteregie-est.org);
2. Le représentant du promoteur (présenter une résolution désignant le représentant) et le professionnel doivent signer le formulaire. Si l'envoi est de manière électronique, les documents doivent être signés électroniquement;
3. Fournir une description détaillée des travaux projetés, incluant la cartographie précise, des tracés de chemins, de sentiers et autres infrastructures à réaliser, sur une carte topographique à l'échelle 1 : 20 000 incluant le cadastre;
4. Fournir une description détaillée des coûts prévus (annexe 2) par poste budgétaire pour chaque activité incluant les salaires, les coûts de machinerie, les frais de matériels et autres frais (à l'exception des travaux sylvicoles financés selon un taux unitaire);

5. Faire parvenir au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2010 à 16h, selon les modalités décrites à la page 3, le formulaire et les documents nécessaires à son analyse.

**Note :** Lorsque son projet est accepté, le promoteur doit obtenir une résolution de la municipalité ou de la MRC favorable à la réalisation du projet et effectuer les démarches afin d'obtenir les autorisations et permis requis des ministères, organismes et municipalités concernés.

## **CRITÈRES D'ÉVALUATION PRÉPONDÉRANTS**

Aux fins de l'évaluation des projets, les critères suivants sont retenus comme étant prépondérants :

1. Le projet vise l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et répond aux principes de développement durable;
2. Le projet ou les aménagements permettent une accessibilité au grand public;
3. Le projet offre une bonne garantie de permanence;
4. Le promoteur a établi un partenariat financier avec d'autres intervenants du milieu;
5. Le promoteur a obtenu un solide appui du milieu;
6. Le projet crée des emplois et contribue au développement régional;
7. Le projet revalorise un site existant sous-utilisé;
8. Le projet répond à un besoin exprimé par la population;
9. Le projet s'intègre bien aux autres secteurs d'activités au niveau local ou régional.

Il n'est pas nécessaire que le projet réponde à tous ces critères pour être retenu. Cependant, le non-respect des critères prépondérants identifiés dans le guide peut entraîner une recommandation négative. Aussi, d'autres critères seront considérés. À cet effet, vous trouverez en annexe une description plus détaillée de ceux-ci ainsi qu'une liste de questions qui permettront aux promoteurs de la Montérégie de mieux préparer et présenter leur projet. Les informations additionnelles demandées en relation avec les critères d'évaluation seront utiles dans le processus d'évaluation du projet.

Veillez noter qu'afin de favoriser le maximum de projets, le processus d'évaluation se réserve le droit de limiter le financement en deçà de 90 % (100 % pour les OSBL ayant une contribution bénévole équivalente à au moins 10 %) du coût total des travaux admissibles. Ainsi, un projet pourrait être retenu partiellement.

## **POUR PLUS D'INFORMATION**

Pour tout complément d'information ou pour acheminer une demande, veuillez vous adresser à la CRRNT Montérégie Est auprès de :

### ***Madame Martine Ruel***

Coordonnatrice de la CRRNT Montérégie Est  
Conférence régionale des élus de la Montérégie Est  
749, rue Principale  
Cowansville (Québec) J2K 1J8

Tél. : 450-266-5402 poste 250  
Sans frais 1-877-266-5402 poste 250  
Fax : 450-266-6141  
Courriel : [martine.ruel@monteregie-est.org](mailto:martine.ruel@monteregie-est.org)  
Site internet : [www.crrntmonteregie-est.org](http://www.crrntmonteregie-est.org)

## ANNEXE 1

### **PRÉCISIONS À APPORTER SUR LE PROJET**

**Pour permettre une évaluation complète et équitable de votre projet, nous recommandons fortement de répondre aux questions suivantes selon le type de projet que vous voulez réaliser :**

#### **Projet d'infrastructure (sentier pédestre ou autre)**

- Décrire la clientèle visée et le nombre d'utilisateurs potentiels.
- Les nouvelles infrastructures sont-elles près d'autres infrastructures (réseau de sentier, écoles, etc.) ?
- Comment votre projet sera-t-il accessible pour la clientèle visée (stationnement, etc.) ?
- Y aura-t-il des coûts d'accès aux aménagements ?
- Quel est l'organisme responsable de l'entretien des infrastructures ?
- De quelle manière sera financé l'entretien ?
- Quelle garantie de permanence des aménagements pouvez-vous offrir ?
- Aurez-vous des appuis (financiers ou main d'œuvre) autres que notre programme pour assurer l'avenir du projet ?
- Le projet répond-il à un besoin exprimé localement ou régionalement ?

#### **Projet de type travaux sylvicoles, plantation et autres interventions forestières**

- En quoi votre projet vise-t-il l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et répond-il aux principes de développement durable ?
- Pour les plantations, qui sera responsable de l'entretien ?
- Y a-t-il un engagement écrit et clair pour l'entretien des plantations ?
- De quelle manière sera financé l'entretien ?
- Quelle garantie de permanence pouvez-vous offrir ?
- S'il y a lieu, veuillez préciser de quelle façon le projet revalorise un site existant ?
- Décrivez-nous comment le projet s'intègre aux autres secteurs d'activités au niveau local ou régional.

#### **Projet de type acquisition de connaissance et planification**

- En quoi votre projet vise-t-il l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et répond-il aux principes d'aménagement forestier durable ?
- Décrivez en quoi le projet est pertinent et utile pour la région (est-il en lien avec les documents régionaux ?).
- Votre projet aura-t-il des résultats applicables sur le terrain ?
- Comment et à qui entendez-vous diffuser les résultats ?
- Aurez-vous des appuis financiers autres que notre programme ?
- Avez-vous développé des liens avec des acteurs régionaux en vue d'un transfert de connaissances ?
- Présentez le protocole de recherche.
- Identifier l'organisme de recherche avec lequel vous êtes associés pour votre projet de recherche.

#### **Projet de type éducatif**

- Décrivez en quoi le projet est pertinent et utile pour la région et/ou la clientèle visée.
- Quels sont les liens que vous avez faits avec la clientèle visée ?
- Comment et à qui entendez-vous diffuser le programme (annonce, partenariat, diffusion de l'information) ?
- En quoi votre projet sensibilise-t-il la clientèle visée à l'aménagement intégré des ressources du milieu forestier et aux principes de l'aménagement forestier durable ?
- Votre projet aura-t-il des résultats applicables sur le terrain ? (décrivez)
- Aurez-vous des appuis financiers ou implications autres que notre programme ?
- Précisez l'horizon d'application de votre programme (perspectives d'avenir).

#### **Projet en plusieurs phases**

- Votre projet a-t-il plusieurs phases ?
- Ces autres phases pourraient-elles être financées autrement que par le Volet II ?